

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS DE CONSULTATION N° 02/21/DC/ARMP/CIPM/22 DU 1 JUIL 2022

**POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES LETTRES
LUMINEUSES A L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

FINANCEMENT : Budget ARMP

IMPUTATION : 0.8.10.13/ 222 820

EXERCICE 2022

Juillet 2022

Table des matières

Pièce n°1 : Avis de Consultation (AC).....	3
Pièce n°2 : Règlement de la Consultation	10
Pièce n°3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	15
Pièce n°4 : Descriptif de la Fourniture.....	26
Pièce n°5 : Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	28
Pièce n°6 : Cadre du détail estimatif et quantitatif.....	30
Pièce n°7 : Cadre du sous-détail des prix unitaires.....	32
Pièce n°8 : Modèles de marchés	35
Pièce n°9 : Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	41
Pièce n°10 : Justificatifs des études préalables	46
Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	49

Pièce n°1 :

Avis de Consultation (AC)

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Avis de Consultation n° 0221/DC/ARMP/CIPM/22 du 21 JUIL 2022 pour l'acquisition et l'installation des lettres lumineuses à l'Agence de Régulation des Marchés Publics

Financement : Budget de l'ARMP, Exercice 2022

1. Objet de la Consultation

Dans le cadre de l'amélioration de sa visibilité et de marquer sa place dans l'écosystème des Marchés Publics; le Directeur Général lance une Demande de Cotation pour l'acquisition et l'installation des lettres lumineuses à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

2. Consistance des prestations.

Les prestations de la présente consultation comprennent la fourniture et l'installation des lettres lumineuses en français et en anglais à l'immeuble siège de l'ARMP.

3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet de la présente Demande de Cotation est de trois (03) mois.

4. Allotissement (Sans objet)

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quinze millions (15 000 000) Francs CFA.

6. Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte à tous les prestataires de droit camerounais installés au Cameroun et justifiant des capacités techniques et financières leur permettant de réaliser les prestations objet de la présente consultation. Elles devront être en règle avec l'administration fiscale et non exclues de la Commande Publique.

7. Financement

Les prestations objet de la présente consultation sont financées par le Budget de l'ARMP de l'exercice 2022 sur la ligne d'imputation budgétaire ci-après : 0.8.10.13/222 820.

8. Consultation du Dossier de Consultation

Le dossier peut être téléchargé sur le site internet de l'ARMP « www.armp.cm », rubrique Journal des Marchés Publics, où être consulté gratuitement les jours ouvrables et aux heures comprises entre 07h30-15h30 au Service des Marchés, sis au quatrième (4ème) étage porte n°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Yaoundé, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables (7h 30- 15h 30) dès diffusion du présent avis au Service des Marchés sis au 4ème étage porte n°6 039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Yaoundé. Il peut aussi être retiré contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) Francs CFA dans le compte intitulé «*Compte d'Affectation Spécial CAS-ARMP*» ouvert dans les Agences BICEC : Agence Centrale Douala «33598800001-89»; Yaoundé «33598860001-94».

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en un (01) seul document et en sept (07) exemplaires comme tels, devra parvenir au Service des Marchés de l'ARMP sis au 4ème étage porte n°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Yaoundé-Mballa II au plus tard le 12 AOÛT 2022 à 12h 00, heure locale contre récépissé. Les plis cachetés contenant les offres devront porter la mention :

**« Demande de Cotation n° 0221/DC/CIPM/ARMP/2022 du 21 JUIL 2022 pour
l'acquisition et l'installation des lettres lumineuses à l'Agence de Régulation des Marchés
Publics»
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»**

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et dont la liste figure dans le présent Dossier de Consultation, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, d'un montant de trois cent mille (300.000).Francs.CFA.

Elle sera libérée d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenues. Pour le soumissionnaire attributaire de la Lettre Commande, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces requises dans le dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement de la Consultation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, offres Techniques et financières aura lieu le 12 AOÛT 2022 à 13 heures (Heure locale) par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) placée auprès de l'ARMP, dans la salle de réunion sise au 2ème étage de l'immeuble siège de l'ARMP. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- absence de prospectus couleur accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture ;
- non-production dans les quarante-huit (48) heures d'une pièce administrative jugée non conforme ;
- absence de la caution de soumission ou montant de la caution à l'ouverture des plis;

b. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- La disponibilité des pièces de rechange (le cas échéant)
- La présentation de l'offre ;
- Les références de l'entreprise ;
- Le service après-vente ;
- Le délai de livraison ;
- Le chiffre d'affaires ;

Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).

15. Attribution

L'attribution du marché se fera au soumissionnaire présentant les capacités techniques, financières requises et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

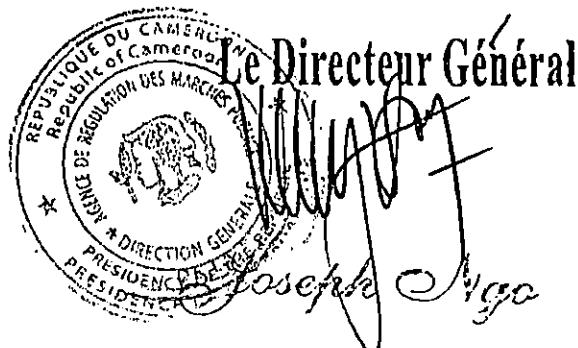
17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des Marchés sis au quatrième (4^{ème}) étage porte n°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP Yaoundé à MBALLA II, Email : servicedesmarches@armp.cm.

Yaoundé, le 21 JUIL 2022

Ampliations :

- P/CIPM/ARMP ;
- JDM (Pour publication) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- Affichage/CM ;
- DDA (Publication/Collecte) ;
- Service des Marchés ;
- Service du Courrier (Affichage) ;
- Chrono.



AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Consultation Notice No. 02²/DC/ARMP/CIPM/22 of 21 JUL 2022 for the acquisition and installation of luminous letters at the Public Contracts Regulatory Agency

Financing: ARMP budget, 2022 financial year

18. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the improvement of its visibility and in order to mark down in the public contracts ecosystem, the Director General hereby launches a Request for Quotations for the acquisition and installation of luminous letters at the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP).

19. Nature of the services

The services to be provided include the supply and installation of luminous letters in French and English at the ARMP head office building.

20. Delivery time-limit

The maximum time-limit provided for by the Project Owner or the Delegated Project Owner for the supply subject of this invitation to tender shall be of **three (3) months**.

21. Allotment (nothing to say)

22. Estimated cost

Based on preliminary studies, the estimated cost is **CFA F fifteen million (15,000,000)**.

23. Participation and origin

Participation in this consultation is open to all service providers governed by Cameroon law and based in Cameroon with the financial and technical capacities to enable them provide the services forming the subject of this consultation. They shall have fulfilled their tax duties at the moment of the submission of their file and shall not be excluded from public procurement.

24. Financing

The services subject of this Invitation to Tender shall be financed by the ARMP budget, for the 2022 financial year, budget head No.: 0.8.10.13/222 820.

25. Consultation of the Tender File

The file may be downloaded as soon as this notice is published from the ARMP website "www.armp.cm", under the Contracts Journal section, or be freely consulted on working days and hours (07.30 a.m.-3.30 p.m.) at ARMP Head Office in Mballa II, Yaounde, Contracts service located on the 4th floor, door No. 6039.

26. Acquisition of the Tender File

The Consultation File may be consulted for free as soon as this notice is published, on working days and hours (7.30 a.m. - 3.30 p.m.) at ARMP Head office in Mballa II, Yaounde, Contracts Service located on the 4th floor, door No. 6039. It may also be collected against presentation of a receipt showing payment of a non-refundable sum of **CFA Francs thirty thousand (75,000)** in the special account "**CAS-ARMP**" opened in the BICEC branches: Douala Central Branch "33598800001-89"; Yaounde "33598860001-94".

27. Submission of bids

Each offer prepared in English or French in seven (7) copies including one original and six (6) copies labelled as such, should reach the **Contracts Service** of the Public Contracts Regulatory Agency located in the 4th floor, door No. 6 039 in the Head Office building of ARMP in Yaounde-Mballa II not later than 12 AOÛT 2022 at 12.00 p.m., local time against receipt. The sealed envelops bearing the offers shall carry the inscription:

"Consultation Notice No. 021/DC/CIPM/ARMP/2022 of 21 JUIL 2022 for the acquisition and installation of luminous letters at the Public Contracts Regulatory Agency"

"To be opened only during the bid-opening session"

28. Provisional bid bond

Bids must be accompanied by a bid bond of **CFA Francs three hundred thousand (300,000)** issued by a banking or financial institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds within the framework of public contracts, the list is found in this Consultation File. It will remain valid within thirty (30) days beyond the validity period of the offers.

It shall be automatically released for unsuccessful bidders after publication of the results of the award. For the successful bidder, it shall be released after the constitution of the final bond.

29. Admissibility of bids

Under penalty of being rejected, only original or true copies certified by the issuing service or the competent administrative authorities, in conformity with the prescriptions of the Special Rules of the Consultation, must be included in the file. They must obligatorily be not older than three (3) months preceding the date of submission of bids or may be established after the signature of the consultation notice.

Any incomplete offer, in conformity with the prescriptions of the Consultation File, shall be declared inadmissible, especially in case of absence of the bid bond issued by a banking or financial institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds within the framework of public contracts.

30. Opening of bids

The opening of the bids shall be done at once. The opening of administrative files, the technical and financial bids shall take place on 12 AOÛT 2022 2022 at 1.00 p.m. (local time) by the ARMP Internal Tenders Board, in the meeting room on the 2nd floor of ARMP Head office. Only bidders may attend the session or be duly represented by a person of their choice.

31. Evaluation criteria.

c. Eliminatory criteria

These notably include:

- false declaration or falsified documents;
- absence of a coloured leaflet along with data sheets of the manufacturer;
- non-conformity with the major technical specifications of the supply;

- non-production within a time-limit of forty-eight (48) hours of an administrative document deemed non-compliant;
- absence of bid bond or bid bond amount;

d. Essential criteria

For information, the essential criteria related to the qualification of candidates will be on:

- Availability of spare parts (where necessary);
- Presentation of the bid;
- References of the undertaking;
- After-sale service;
- Delivery deadline;
- Turnover;

[The scoring system of bids by award of points is prohibited to the profit of the binary method (yes or no)].

32. Award

The contract shall be awarded to the bidder having presented satisfactory technical and financial requirements and with the bid deemed the lowest.

33. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their offers for a period of **ninety (90)** days from the deadline for the submission of their offers.

34. Complementary information

Additional information may be obtained from the Contracts Service located on the fourth (4th) floor, door No. 6039 of the ARMP Head Office building in Yaounde-Mballa II, Email address: servicedesmarches@armp.cm.

Yaounde, 21 JUIL 2022

Copies:

- Chairperson/ITB/ARMP;
- Contracts journal (for publication);
- SOPECAM (for publication);
- DDA (Publication/Collection);
- Contracts Service;
- Mail service (for posting);
- File.



Pièce n°2 : Règlement de la Consultation

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - Le dossier de consultation.

Article 1^{er} _ Contenu du Dossier de consultation.

- 1.1 Le Dossier de Consultation décrit les prestations faisant l'objet d'une certaine catégorie de Lettre-Commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres commandes.
- 1.2 Le Dossier de Consultation comprend les documents ci-après :
 - a) L'avis de Consultation;
 - b) Le Règlement de la Consultation ;
 - c) Le Modèle de Lettre de Soumission ;
 - d) La Description Technique des Fournitures ;
 - e) Le Cadre du devis Estimatif et Quantitatif ;
 - f) Le Projet de Lettre-Commande ;
 - g) Le justificatif de l'étude préalable ;
 - h) La liste des établissements bancaires et organismes financiers
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - Préparation de l'offre.

Article 2 _ Langue de l'offre.

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre sera rédigée en français ou en anglais.

Article 3 _ Documents constitutifs de l'offre.

L'offre présentée par le Prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- L'attestation pour soumission relative à la présente consultation signée par l'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- L'attestation de non-exclusion des Marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);

- L'attestation de non-redevance délivrée par l'Administration fiscale ;
- Le reçu de versement des frais d'achat du dossier de consultation ;
- La soumission datée et signée ;
- Le bordereau estimatif, descriptif et quantitatif dûment rempli, datée et signée ;
- L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal compétent ;
- La caution de soumission ;
- Le Prospectus en couleur du matériel à livrer.

NB : Toutes ces pièces devront être authentiques et dater de moins de trois (03) mois.

Article 4 _ Offre.

4.1 Le soumissionnaire précisera le lieu de livraison et la nature des prix:

- a) Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA);
- b) Toutes Taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4.2 Le soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque prestation et les délais des prestations qu'il se propose de fournir en exécution de la Lettre-Commande.

4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Lettre-Commande.

Article 5 _ Monnaie de l'offre.

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 _ Délai de validité de l'offre.

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.3 - Dépôt des offres.

Article 7 _ Cachetage et marquage des offres.

Le soumissionnaire placera l'original et les copies de son offre dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

Demande de Cotation n° 022/DC/CIPM/ARMP/22 du 27 JUILLET 2022 pour l'acquisition et l'installation des lettres lumineuses à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Article 8 _ Date et heure limite de dépôt de l'offre.

Les offres doivent être reçues au Service des Marchés de l'ARMP sis au 4ème étage porte n°6039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Yaoundé-Mballa II au plus tard le 12 AOUT 2022 à 12h 00, heure locale contre récépissé.

2.4 - Ouverture des plis et évaluation de l'offre.

Article 9 _ Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le **12 AOÛT 2022** à 13h00, à la salle de réunion du deuxième étage de l'immeuble siège de l'ARMP.

9.2 La Commission interne de passation des marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 _ Vérification de la conformité et Comparaison des offres.

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - Attribution de la Lettre-Commande.

Article 11 _ Attribution de la Lettre-Commande.

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au prestataire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 _ Communiqué d'attribution de la Lettre-Commande.

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des marchés Publics décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le Journal Des Marchés Publics (JDM) en ligne*, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-Commande ;
- d) Le délai de livraison.

* **NB** : Disponible sur le site web : www.armp.cm

Article 13 _ Signature de la Lettre-Commande.

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des marchés Publics et sera notifiée au Prestataire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 _ Corruption et manœuvres frauduleuses.

Le Président et les Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et les Prestataires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre-Commande, et
- (b) est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre-Commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Directeur Général de l'Agence de Régulations des Marchés Publics des avantages de cette dernière.

Pièce n°3 :
**Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités
Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Procédure de Passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7 : Textes généraux applicables
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur
Chapitre II : Clauses Financières
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 12 : Montant du marché
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17 : Avances (CCAG Article 21)
Article 18 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)
Chapitre III : Exécution des prestations
Article 23 : Brevet (CCAG complété)
Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 26 : Transport et assurances (CCAG Article 31)
Article 27 : Essais et services connexes (CCAG Article 28)
Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
(CCAG Article 41 Complété).....
- Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41).....
- Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire
(CCAG Article 40 Complété).....
- Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
- Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57).....
- Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56).....
- Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61).....
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet l'acquisition et l'installation des lettres lumineuses à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

1.2 Consistance des prestations

Les prestations de la présente Consultation comprennent la fourniture et l'installation des lettres lumineuses du sigle de l'ARMP à l'immeuble siège.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation n° 0212DC/CIPM/ARMP/2022 du 21 JUIL 2022 pour l'acquisition et l'installation des lettres lumineuses à l'Agence de Régulation des Marchés Publics» .

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

- **le Maître d'Ouvrage** est le Directeur de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; il est signataire de la Lettre-Commande;
- **le Chef de Service du Marché** est le Directeur de l'Administration et des Finances de l'ARMP. Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef Service de l'Entretien et de la Maintenance de l'ARMP. Il est le responsable du suivi technique du marché ;
- **Le Fournisseur** est

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République

du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le descriptif de la fourniture;
3. Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité, le détail ou le devis estimatif;
4. Les dispositions non contraires aux Cahier des Clauses techniques et des clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Pour ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente Lettre-Commande, le Prestataire est soumis aux textes généraux suivants :

1. loi 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
2. l'ordonnance n°2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
3. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 ;
5. le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics à ses articles non contraires au code des Marchés Publics ;
6. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics ;
7. le décret n°87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du service après-vente ;
8. la Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et Autres Entités publiques pour l'Exercice 2022 ;

9. la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
10. toutes autres dispositions spécifiques au domaine concerné par le présent marché sont applicables.

Article 8 : Communication

- 8.1.** Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :
 - a) Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire, BPYaoundé ;
 - b) Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics avec copie adressée dans les mêmes délais à l'ingénieur le cas échéant.

- 9.2.** Le Fournisseur adressera toutes notifications au Chef de Service du Marché.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1.** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché et à l'Ingénieur.
- 9.2.** Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur.
- 9.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur ou le Maître d'Ouvrage.
- 9.4.** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.5.** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Il a l'obligation de vérifier tous les documents remis et signaler, avant toute exécution, les erreurs, omissions ou contradictions, incidences financières qu'ils peuvent comporter et non conformes aux règles de l'art .Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
- 9.6** Les Ordre de Service de suspension et de reprise pour cause d'intempéries ou cas de forces majeures seront signés par le Chef de Service du Marché et notifié par l'Ingénieur du Marché.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (Sans objet)

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur (Sans objet)

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Généralités – Prix.

Les prix de la présente Lettre-Commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus Toutes Taxes Comprises.

Article 13 : Garanties et cautions

13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de la Lettre-Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire, à la suite d'une main levée délivrée par Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

13.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande. Cette retenue sera libérée, par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie marqué par la signature du procès-verbal de réception définitive à la demande du Fournisseur.

13.3. Garantie

La durée de garantie est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception provisoire du matériel. Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication. Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

Article 14 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres et en lettres) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 15 : Lieu et mode de paiement

15.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément aux dispositions de cette dernière.

15.2. Les paiements s'effectueront au compte N°..... ouvert au nom de (Fournisseur).... à (Nom de la banque)

Article 16 : Pénalités de retard

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

b. *Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;*

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels.

Article 17 : Régime fiscal et douanier

La présente Lettre-Commande est soumise à tous les impôts, droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 18 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 19 : Consistance des prestations

Les prestations de la présente Consultation comprennent la fourniture et l'installation des lettres lumineuses du sigle de l'ARMP à l'immeuble siège.

Article 20 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délais de livraison

- 25.1. Le lieu de livraison est : le Service de l’Entretien et de la Maintenance de l’Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à l’immeuble siège à Mballa II Yaoundé.
- 25.2. Le délai d’exécution des prestations objet du présent marché est de : 03 (trois) Mois.
- 25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l’Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d’assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l’Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

Chapitre IV : De la réception

Article 27 : Essais et services connexes.

Le Fournisseur aura à :

1. procéder à la mise en service des matériels fournis ;
2. fournir la documentation technique nécessaire.

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
4. Certificat d’origine.

Article 29 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Autorité Contractante, à l’ingénieur, à l’organisme payeur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

29.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Directeur Général de l'ARMP ou son représentant* *Président* ;
2. *le Chef de Service du Marché* *Membre* ;
3. *le Chef Service de l'Entretien et de la Maintenance* *Membre* ;
4. *le Chef Service du Matériel* *Rapporteur* ;
5. *le Représentant du MINMAP* *Observateur* ;
6. *Le Fournisseur* *Membre*.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

29.2. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles

Article 30 : Documents à fournir pendant la réception.

1. *Bordereau de livraison*;
2. *Attestation de disponibilité du service de la maintenance et de pièces de rechange* ;
3. *Divers prospectus*.

Article 31 : Réception définitive

31.1. La réception définitive s'effectuera à la demande du Fournisseur dans un délai maximal de vingt (20) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La commission de réception définitive sera la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32 : Résiliation de la Lettre-Commande

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et

59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. *Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;*
2. *Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;*
3. *Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;*
4. *Défaillance du Fournisseur.*

Article 33 : Cas de force majeure.

33.1. En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

33.2. Aux fins de la présente clause le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté. De l'Etat, soit au titre de la Lettre-Commande, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits.

Article 34 : Différend.

En cas de différend lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché.

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande.

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

Pièce n°4 : Descriptif de la Fourniture

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE

Hauteur des lettres du sigle A R M P (04) = **200cm**;

Largeur des lettres du sigle (04) : A=**185.99mm**; R=**168.38mm**; M=**194.47mm**; P=**147.12mm**.

Hauteur des lettres qui définissent le sigle (66) = **120cm** ;

Largeur des lettres qui définissent le sigle (66) = {**70.25mm ; 92.48mm**} ;

Transformateur = **400W (20)**;

Toutes les lettres doivent être sur fond blanc 3D ;

Contrôleur :

- Model = **HLC912-D-SC-BS-1C-R-WP** ;
- Mode de contrôle = **Variateur Electronique** ;
- Source d'alimentation = **AC** ;
- Appareil de communication = **actif** ;
- Variation d'éclairage = **Stepless**.

Pièce n°5 :
**Cadre du bordereau des prix unitaires
et des prix forfaitaires**

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Dossier de Consultation N° **0221**/DC/CIPM/ARMP/22 du **21 JUIL 2022**
pour la fourniture et l'installation des lettres lumineuses à l'immeuble siège de l'ARMP
Financement : budget ARMP exercice 2022

Cadre du bordereau des prix des unitaires

Libellé ou désignation	Prix unitaire en chiffre HT en francs CFA	Prix unitaire en lettres HT en francs CFA
Lettre du sigle ARMP		
Lettre définissant le sigle ARMP		
Transformateur		
Contrôleur		

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

Pièce n°6 :

Cadre du détail estimatif et quantitatif

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Dossier de Consultation n°022/DC/ARMP/CIPM/22 du 21 JUIL 2022 pour l'acquisition et l'installation des lettres lumineuses à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Financement : budget ARMP exercice 2022

Cadre du détail estimatif et quantitatif

Nº	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
01	Lettre du sigle ARMP	U	04		
02	Lettre définissant le sigle ARMP	U	66		
03	Transformateur	U	20		
04	Contrôleur	U	01		
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

Pièce n°7 :
Cadre du sous-détail
des prix unitaires

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Dossier de Consultation n°122/DC/ARMP/CIPM/22 du 21 JUIL 2022 pour l'acquisition et l'installation des lettres lumineuses à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Financement : budget ARMP exercice 2022

Sous-détail des prix unitaires

Nº	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Dossier de Consultation N° 02^{b21} /DC/CIPM/ARMP/22 du 21 JUIL 2022
pour l'acquisition et l'installation des lettres lumineuses à l'Agence de Régulation des
Marchés Publics

Financement : budget ARMP exercice 2022

Date limite de remise des offres.....12 AOUT 2022.....

Tableau de comparaison des offres

Nº	Nom des soumissionnaires et adresse	Spécifications techniques	Délai d'exécution	Vérification des opérations arithmétiques	Montant Total TTC	Observations
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

Pièce n°8 : Modèles de marchés

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

LETTRE-COMMANDE N°...../LC/CIPM/ARMP/22
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°**02/2**/DC/ARMP/CIPM/2022 pour
l'acquisition et l'installation des lettres lumineuses à l'Agence de Régulation des Marchés Publics

TITULAIRE :

ADRESSE

BP

TEL:

FAX

OBJET : L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES LETTRES
LUMINEUSES A L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)

LIEU DE LIVRAISON : IMMEUBLE SIEGE DE L'AGENCE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS.

MONTANT

DELAI:

FINANCEMENT : BUDGET ARMP-EXERCICE 2022

IMPUTATION :

: SOUSCRITE LE

: SIGNEE LE

: NOTIFIEE LE

: ENREGISTREE LE

Entre :

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) Représentée par son Directeur Général,

Ci-après dénommée, « **L'Autorité Contractante** »

D'une part

Et

La Société _____, Représentée par son Directeur Général,
Monsieur _____

Ci-après dénommée « **Le Fournisseur** »

D'autre part,

Il été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 12	: Montant du marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17	: Avances (CCAG Article 21)
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23	: Brevet (CCAG complété)
Article 24	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31)
Article 27	: Essais et services connexes (CCAG Article 28)
Article 28	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception

- Article 29 : (CCAG Article 41 Complété)
- Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
- Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire
(CCAG Article 40 Complété)
- Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
- Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
- Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56),.....
- Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché.....
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

**Page 10 et dernière de la Lettre-Commande N° _____ /LC/GG/CIPM/ARMP/22
du _____ passée après Demande de Cotation N°...../DC/ARMP/CIPM/2022
pour l'acquisition et l'installation des lettres lumineuses à l'Agence de Régulation des Mar-
chés Publics**

Titulaire :

Montant :

HT	
T.V.A. (5,78%)	
IR (5,5)	
Net d'Impôts	
Gestion	
Net à Percevoir	
TTC	

Délai de livraison : **Trois (03) mois**

Lu et accepté par le Fournisseur

Yaoundé, le.....

L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....

Pièce n°9 :
Modèle des pièces à utiliser
par le Soumissionnaire

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 3 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 1 : Modèle de caution de soumission

Adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics,
Maître d'Ouvrage

Entendu que le Fournisseur , ci-dessous désigné..... « Le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la fourniture deci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à..... Francs CFA,

Nous (Nom et adresse de la banque), représentée par..... (Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à régler intégralement au Maître d'Ouvrage la somme maximale de..... (Indiquer le montant) Francs CFA, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité ;
 - a) Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - b) Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à Yaoundé, le

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement définitif

Banque: Référence de la Caution : N° Adressée à Monsieur le Directeur Général de l'ARMP, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné le « Cocontractant », s'est engagé, à réaliser le Marché relatif à l'acquisition du matériel informatique à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque],

Représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres]. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Il sera libéré dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À le
[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N° Adressée à Monsieur le Directeur Général de l'ARMP ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « fournisseur », s'est engagé, à réaliser le Marché relatif à l'acquisition du matériel informatique au Agence de Régulation des Marchés Publics

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], Représentée par..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant de la partie concernée du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché, modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage fixé à 10%] du montant cumulé de la livraison figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des fournitures, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[Signature de la banque]

Pièce n°10 : Justificatifs des études préalables

**ETUDES PREALABLES REALISEES POUR
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION
DES LETTRES LUMINEUSES A L'ARMP**

En date du 07 Septembre 2020, l'équipe technique de la maintenance s'est déployée sur le balcon du 4^{ème} étage et la dalle du 10^{ème} étage de l'immeuble siège, dans le but de réaliser des études préalables pour l'installation des lettres lumineuses.

Au cours desdites études, nous avons souhaité afin d'avoir une bonne visibilité des sigles de l'Agence, que les lettres soient plutôt installées sur la façade principale de la dalle du 10^{ème} étage.

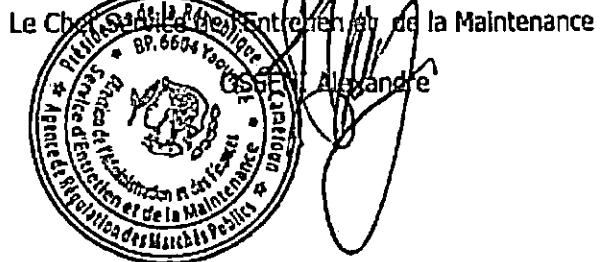
Après étude, les hauteurs souhaitées sont les suivantes :

I- Sigle ARMP en français et en anglais

- Hauteur des lettres du sigle A R M P (04) : 200cm ;
- Largeur des lettres du sigle (04) : A=185.99mm ; R=168.38mm ; M=194.47mm ; P=147.12mm.

II- Sigle ARMP défini en français et en anglais

- Hauteur des lettres qui définissent le sigle (66) : 120cm ;
- Largeur des lettres qui définissent le sigle (66) : {70.25mm ; 92.48mm} ;





185,98 mm

106,38 mm

104,47 mm

147,12 mm

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

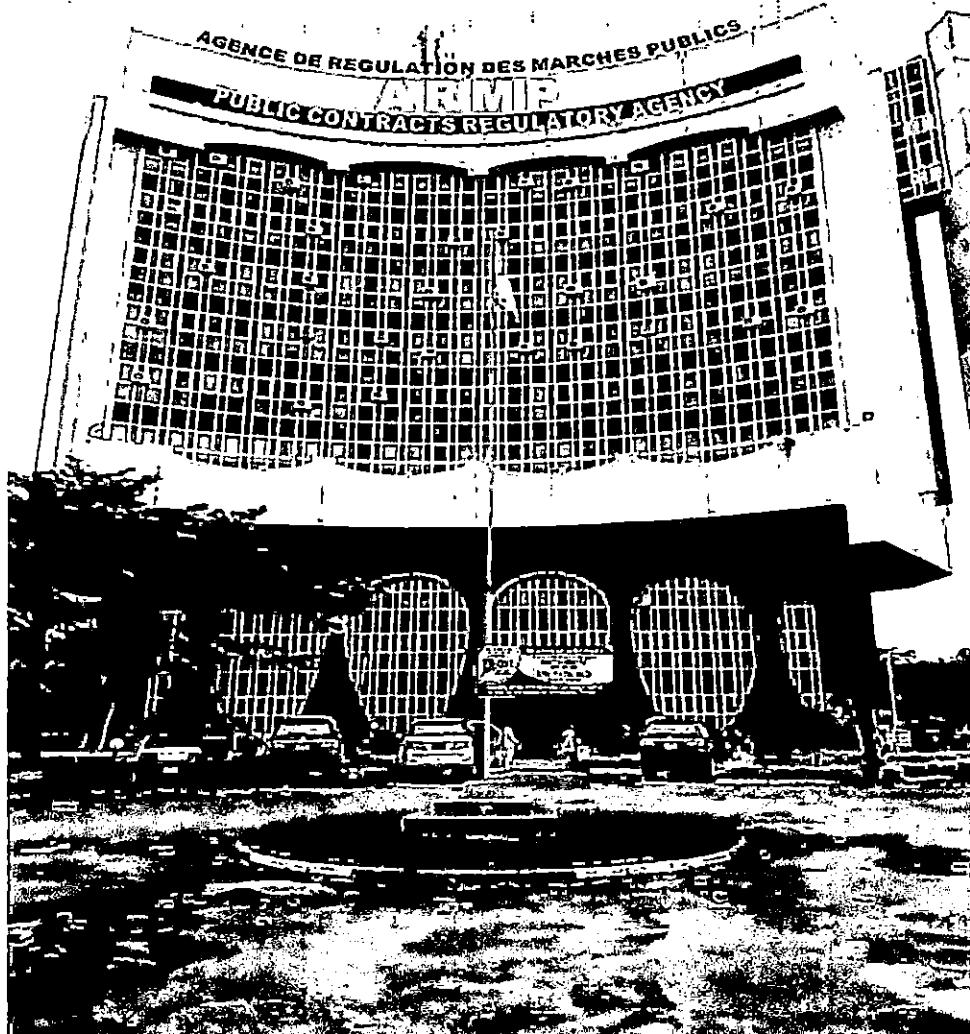
ARM

P

-120-

AGENCE

VILLEURBANNE - 69100 LYON - TÉLÉPHONE : 04 72 47 00 00



Pièce n°11 :

**Liste des établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à
émettre des cautions dans le cadre des
Marchés Publics**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

I – Banques

- 01 AFRILAND First Bank (FIRST BANK)
- 02 Banque Atlantique Cameroun (BACM)
- 03 Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 04 Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 05 Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 06 Citibank Cameroun (CITIGROUP)
- 07 Commercial Bank-Cameroun (CBC)
- 08 Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
- 09 ECOBANK Cameroun (ECOBANK)
- 10 National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- 11 Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)
- 12 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Cameroun (SGC)
- 13 Standard CHATERED Bank Cameroon (SCBC)
- 14 Union Bank of Cameroon (UBC)
- 15 United Bank for Africa (UBA)
- 16 Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank)
- 17 Bank of Africa
- 18 Bange Bank Cameroun (BANGE CMR)

II – COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 01 Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
- 02 Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
- 03 Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
- 04 Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
- 05 CHANAS Assurances S.A, B.P. 109, Douala
- 06 CPA S.A, B.P. 54, Douala
- 07 NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
- 08 Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
- 09 SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
- 10 ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, Douala
- 11 SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
- 12 ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 130, Douala